

## **SEANCE DU CONSEIL DU 07 MARS 2022 À 19H00**

### **Présents :**

**M. André BOUCHAT, Bourgmestre**  
**Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins**  
**M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS**  
**Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI, Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Patrice LOLY, Conseillers communaux**  
**Mme Claude MERKER, Directrice générale**

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2022 est approuvé, A L'UNANIMITE, conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

#### **2. Urbanisme - CCATM - Rapport d'activités 2021 - Subvention de fonctionnement - Approbation – Présentation**

-----  
Après la présentation du rapport d'activités 2021 par Messieurs MASSARD, Président de la CCATM, accompagné de ses deux Vice-Présidents Messieurs HANIN et BOURLARD, Monsieur le Conseiller Willy BORSUS (MR), également Ministre de Tutelle des CCATM, se retire pour le débat et pour le vote  
-----

LE CONSEIL COMMUNAL,

Après avoir entendu la présentation orale de Messieurs MASSARD, Président et Messieurs HANIN et BOURLARD, Vice-Présidents;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 juin 2019, instituant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM);

Vu le Code de Développement Territorial, notamment l'article D.I.12, §1, 6°;

Vu l'article 14 du Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM voté par le Conseil communal en séance du 03 juin 2019;

Vu la nécessité de transmettre à la Région wallonne, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Namur, dans les délais prescrits, soit avant le 31

mars 2022 un rapport d'activités de la CCATM afin de percevoir la subvention de fonctionnement de 4.500€ de la Région wallonne pour l'année 2021;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le contenu du rapport d'activités annuel 2021 de la CCATM comprenant le tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission, le tableau des présences, un relevé des dépenses supportées par la commune, les attestations de participation à des formations, une déclaration de créance et les procès-verbaux de chaque réunion.

**3. Question orale d'actualité - Question posée par Monsieur le Conseiller Gauthier WERY (PS) - Guerre en Ukraine - Accueil et soutien aux réfugiés ukrainiens**

En vertu de l'article 1122-10 §3 du CDLD et les articles 75, 76 et 77 du ROI, il est reproduit ci-après la question orale d'actualité de Monsieur le Conseiller Gauthier WERY (PS) formulée en séance :

*"Monsieur le Bourgmestre,*

*Personne ne peut rester insensible face aux images de guerre que nous voyons depuis le 24 février aux portes de l'Union européenne, en Ukraine, à seulement 2000 km de Marche. L'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie est une violation flagrante de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.*

*L'agression russe est d'une ampleur inédite en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il y a à ce jour plus d'1,5 millions d'Ukrainiens qui ont dû fuir en Union européenne, majoritairement des femmes et des enfants. Et selon les prévisions de l'ONU, si la guerre se poursuit, ils pourraient être 5 millions au total, dans les prochains mois.*

*Parallèlement à ce flux migratoire, la résistance civile s'organise aux côtés de l'armée régulière et défie la Russie de Poutine. Je voudrais donc profiter de ma question d'actualité pour saluer tout le courage et la bravoure dont font preuve le peuple ukrainien et ses autorités, qui se battent chaque jour pour leur liberté. Ils forcent et inspirent le plus grand respect.*

*Je voudrais aussi en profiter pour remercier au passage nos autorités à nous, ainsi que nos partenaires stratégiques, pour les mesures d'ores et déjà mises en place pour soutenir l'Ukraine, tant sur les plans politiques et diplomatiques, qu'économiques, militaires et humanitaires.*

*Dans ce contexte, notre soutien et notre solidarité – même à notre niveau local – sont indispensables !*

*Ainsi, je ne peux que me réjouir que la Ville ait directement réagi à l'appel lancé le 28 février par les Services du Gouverneur qui ont été mandatés par le Centre de crise fédéral pour recenser, avec les Communes, les possibilités de logements publics et privés au profit des réfugiés ukrainiens.*

*J'en viens dès lors à mes questions, Monsieur le Bourgmestre :*

*1) Pourriez-vous nous en dire plus sur l'activation du Plan de Cohésion Sociale par la Ville, depuis maintenant une semaine ? Je sais que ça ne fait que 7 jours, mais pourriez-vous néanmoins nous dresser un premier topo de l'élan de solidarité et de générosité de nos concitoyens marchois à l'égard des Ukrainiens ?*

*2) Des demandes d'accueil de réfugiés ukrainiens sur notre territoire communal ont-elles déjà été communiquées à la Ville ? Dans tous les cas, quelles sont les aides proposées par la Ville même aux réfugiés ukrainiens ? Quelles sont notamment nos capacités en logement et/ou en soutien psychologique et logistique disponibles, et ce dans le contexte post-inondations qui a déjà été très difficile pour tout le monde ? Avez-vous eu par exemple des contacts avec la Croix-Rouge dans ce cadre ?*

3) *De manière générale, dans le contexte de l'activation du Plan de Cohésion Sociale, le Collège pourrait-il nous faire un compte-rendu régulier de la situation au niveau communal ? (Idéalement par mail si possible, pour ne pas devoir attendre systématiquement un mois entre chaque Conseil...)*

4) *Enfin, depuis jeudi dernier, la directive européenne de protection temporaire est activée. Elle se justifie totalement vu le contexte. Mais il est clair que l'activation de ce mécanisme risque de peser à terme sur les villes. En tant que bourgmestre, avez-vous dans ce cadre eu des contacts directs avec d'autres niveaux de pouvoir, en l'occurrence plus particulièrement le Fédéral et le SPF Intérieur ? Des aides pourraient-elles être éventuellement prévues à destination de notre Ville ? Et si oui, lesquelles ?*

*Je vous remercie"*

Réponse de Monsieur le Bourgmestre, André BOUCHAT:

*« Je tiens d'abord à vous dire que nous avons activé dès lundi passé notre Plan de Cohésion Sociale et que j'ai également réuni une cellule élargie à d'autres services : CPAS, PLANU, Population... Cette cellule, que je remercie d'ores et déjà pour sa proactivité, va poursuivre son travail tant qu'il le faudra et nous nous inscrivons bien évidemment dans les mesures du Fédéral et du Gouverneur, avec lequel nous sommes en contact. Nous avons en outre décidé de voir dans quelle mesure nous pouvons nous mobiliser dans une action de soutien avec l'ensemble des six communes du Pays de Famenne.*

**Pour moi, il y a pour le moment trois axes de soutien :**

1. **Le logement** : nous avons d'une part effectué un recensement auprès des gîtes et des hôtels et, d'autre part, nous avons lancé un appel aux particuliers. A ce jour, nous avons 25 gîtes et hôtels qui se sont manifestés et 30 particuliers, pour accueillir des réfugiés ukrainiens, et nous les en remercions très chaleureusement. Via notre site internet [www.marche.be](http://www.marche.be), les particuliers et propriétaires de gîtes peuvent continuer à se signaler s'ils ont des possibilités d'accueil. Nous allons également, au niveau de la Commune cette fois, mettre à disposition les chambrettes à St-François. Si besoin, nous réquisitionnerons évidemment des salles communales.

*Je veux cependant que l'on soit prudent dans cet accueil et que l'on soit bien conscient que les réfugiés ukrainiens bénéficieront d'un statut particulier (avec possibilité de prolongation de séjour, etc.) par rapport à des personnes fuyant d'autres pays en guerre et qui, elles, devront demander le droit d'asile à la Belgique.*

2. **Les médicaments** : c'est la principale demande de l'Ambassade d'Ukraine et nous avons pris la décision de contacter les firmes pharmaceutiques de notre commune ainsi que les pharmacies pour voir si elles disposaient de médicaments. Nous nous proposons ensuite d'acheminer ceux-ci, selon un mode à définir, soit avec un véhicule de la Commune, en nous joignant à une autre initiative...
3. **Les dons** : pour ce qui est d'abord des dons matériels (vêtements, jouets...), nous invitons les habitants qui souhaiteraient apporter une aide à ce niveau à les garder chez eux pour le moment, suivant aussi en cela les informations du Gouverneur. Ces dons seront par contre peut-être bien utiles lorsque nous accueillerons des réfugiés ukrainiens à Marche. Concernant les dons en argent, nous avons décidé avec le CPAS d'ouvrir un compte spécifique. Ce compte sera géré par une Commission composée de Conseillers (1 cdH (Mme BONJEAN, 1 PS (M. SALPETEUR), 1 MR et 1

*Ecolo). Tous ceux qui veulent participer à la gestion des dons sont les bienvenus mais officiellement ce sont les 4 personnes de la commission qui vont gérer la chose de manière tout à fait transparente. Nous ne verserons pas l'argent de suite à la Croix-Rouge. Nous voulons une somme d'argent disponible qu'il faudra gérer au mieux pour les candidats réfugiés.*

*Enfin, je vous signale que pour montrer notre soutien au courageux peuple ukrainien, nous avons commandé voilà une semaine déjà un drapeau aux couleurs de ce pays. Nous le hisserons à l'Hôtel de Ville dès que nous le recevrons, c'est-à-dire à la fin de cette semaine. »*

Madame l'Echevine Carine BONJEAN ajoute que le mot d'ordre du Gouverneur et de la Croix-Rouge est clair: stop aux vêtements et aux jeux.

Monsieur le Conseiller Sébastien FRANCOIS (MR) indique qu'il souhaitait poser la même question d'actualité par rapport à l'activation du Plan de Cohésion Sociale (PCS) mais qu'il a obtenu les réponses souhaitées. Il se dit ravi de voir tout ce que la commune a déjà mis en place et la réactivité des citoyens en si peu de temps. Cela se doit d'être souligné.

Monsieur le Bourgmestre clôt le débat.

**4. Question orale d'actualité - Question posée par Monsieur le Conseiller Sébastien JOACHIM (CdH) - Fusion des communes**

En vertu de l'article 1122-10 §3 du CDLD et les articles 75, 76 et 77 du ROI, il est reproduit ci-après la question orale d'actualité de Monsieur le Conseiller Sébastien JOACHIM (Cdh) formulée en séance :

*"Monsieur le Bourgmestre,*

*Depuis le dernier Conseil, la fusion des communes a fait couler beaucoup d'encre. Bastogne et Bertogne ont ouvert le bal dans le but de mutualiser les ressources et de profiter de l'aide financière de 500€/habitant sans compter l'économie d'échelle d'environ 750.000€ dû au fait que près de la moitié des mandataires passent à la trappe (de 58 à 38).*

*D'autres communes ne sont, par contre, pas favorables ou le seraient seulement pour arriver entre 10.000 et 15.000 habitants afin d'avoir plus de poids pour l'obtention de subsides.*

*On entend aussi parler de grosse fusion afin de dépasser 100.000 habitants par exemple du côté de Framerie, Quaregnon, Boussu, Saint Ghislain et Colfontaine.*

*Le Gouvernement wallon, quant à lui, insiste sur le fait qu'il n'est pas là pour l'imposer mais qu'il soutiendra les projets s'ils sont bien construits et qu'ils rencontrent l'intérêt des citoyens.*

*On sait que beaucoup d'habitants sont fort attachés à leur commune et que ça ne sera pas simple. C'était déjà le cas en 1976 lors de la précédente fusion des communes.*

*A Marche, nous avons anticipé et commandé une étude lors d'un précédent Conseil.*

*Où en sommes-nous à présent ?*

*J'ai pu lire dans la presse que la date pour rendre les dossiers était le 31 octobre 2022. Ce délai me semble beaucoup trop court et donc ce projet ne sera peut-être plus à l'ordre du jour à la prochaine mandature ?  
Les citoyens seront-ils toujours bien informés et seront-ils partie prenantes des débats ?*

*Merci pour vos éclaircissements."*

Réponse de Monsieur le Bourgmestre:

*« Les avantages d'une fusion sont évidents, ne serait-ce que les 500 euros par habitant, éviter les doublons, créer une entité qui s'impose comme un pôle économique, culturel, écologique, social et touristique.*

*Pour créer un tel pôle économique, il faut avoir une taille suffisante et rechercher des économies d'échelle. Mais pour Marche, comme pour Rochefort, il s'agit d'une fusion et non d'une absorption.*

*On risque en effet de heurter le sentiment d'appartenance de nos concitoyens attachés à leur commune.*

*Il faut prendre en compte également le principe d'égalité entre les citoyens pour bénéficier des services communaux ; pour éviter les querelles de chapelle, étudier le côté financier, les grades légaux, et pour Marche, comme pour Rochefort, c'est le service au citoyen qui doit guider la réflexion.*

*Encore faut-il que le citoyen soit objectivement informé !! C'est pour cela que les 2 Conseils communaux ont commandé une étude préalable : Marche l'a commandée à Idélux et Rochefort au BEP.*

*Cette étude devrait étudier et analyser la réalité de terrain, et dresser un bilan des plus et des moins. En fonction de cette étude, nous pourrions procéder à une véritable consultation populaire.*

*A titre personnel, j'ai toujours affirmé que cette consultation populaire était indispensable et que les résultats obtenus guideront la suite à donner au principe de fusion.*

*Nous avons sollicité un subventionnement de ces études auprès du Ministre Collignon : malgré différents rappels à notre demande de subventionnement qui remonte au 5 octobre 2020...*

*Nous sommes comme Sœur Anne, nous attendons...*

*Mais nous espérons que nous serons entendus très prochainement car les études coûtent chers : 2 Provinces, 2 arrondissements, 2 services de pompiers, la fusion projetée entre Marche-en-Famenne et Rochefort est tout sauf banale... »*

Monsieur le Bourgmestre clôt le débat.

**5. Question orale d'actualité - Question posée par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre GEORGIN (MR) - Bien-être animal - Enquête diligentée par Gaïa**

En vertu de l'article 1122-10 §3 du CDLD et les articles 75, 76 et 77 du ROI, il est reproduit ci-après la question orale d'actualité de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre GEORGIN (MR), formulée en séance:

*"La presse a fait état ce jeudi 3 mars d'une enquête Gaïa sur le top 10 des communes les plus respectueuses des animaux. Les communes avaient 6 mois pour répondre, de juin à décembre 2021, sur base d'un questionnaire approfondi de 80 questions.*

*Bastogne s'est classée 10ème (80%), juste devant Libramont (79%). Sur les 44 communes luxembourgeoises, seules 15 d'entre-elles ont répondu, soit 33%, alors que 75% possèdent un(e) échevin(e) du bien-être animal.*

*A ce jour, Marche n'a toujours pas répondu. Pourriez-vous nous indiquer ce qui vous en a empêché d'y participer ?*

*C'est peut-être dommage de se priver d'un outil qui peut permettre de suivre les efforts consentis et l'état d'avancement des dossiers marchois qui ont la même objectivité.*

*Je repense notamment à la proposition du MR, en séance du 29 mars 2021, de créer un parc canin. Cette proposition avait fait l'unanimité. Il serait agréable d'être informé de son évolution et des étapes franchies"*

Madame BONJEAN, Echevine du Bien-être animal, répond qu'elle n'a pas jugé important de répondre à ce questionnaire vu qu'il ne s'agissait pas d'une enquête officielle puisqu'elle émanait d'une association externe.

Quoi qu'il en soit, sur base des 10 critères présentés (désignation d'un référent "Bien-être animal, collaboration avec les autres acteurs du secteur (refuge, zone de police, ...), absence d'animaux vivants sur les marchés, sensibilisation de la population et des enfants au BEA, ...) la Ville de Marche a déjà fait pas mal de choses et répond à 9 critères sur 10. Mme l'Echevine conclut qu'elle aurait sans doute dû y répondre

En ce qui concerne la création d'un parc canin, le Collège a rencontré le Conseil d'administration du refuge et lors de cette rencontre, l'endroit prévu pour un nouveau refuge a bien été confirmé (près du bâtiment de la Zone de Police). Un parc canin pourrait être envisagé dans le prolongement du refuge. Il faut maintenant que le refuge et son conseil se manifestent pour pouvoir avancer dans ce dossier. En effet, la Ville a proposé un partenariat, notamment financier, conséquent, mais le refuge n'a pas encore donné suite à cette proposition.

Monsieur GEORGIN répond que le MR est régulièrement sollicité à ce sujet. Il invite le Collège communal à mettre la pression pour que ce dossier s'organise au plus vite. Monsieur le Bourgmestre ajoute que la Ville a proposé un terrain, une contribution financière de 300.000€ et l'octroi un prêt d'un montant de 100.000€, remboursable en 10 ans, sans intérêt. Malheureusement rien ne bouge du côté de l'asbl "Chiens perdus sans collier".

Monsieur le Bourgmestre clôt le débat.

## **6. Question orale d'actualité - Question posée par Madame la Conseillère Nicole GRAAS (Ecolo) - Logements d'urgence à Marche**

En vertu de l'article 1122-10 §3 du CDLD et les articles 75, 76 et 77 du ROI, il est reproduit ci-après la question orale d'actualité de Madame la Conseillère Nicole GRAAS (Ecolo), formulée en séance:

*"La presse de ce 8 février, lendemain de notre dernier conseil communal, relatait les poursuites pénales en matière urbanistique de la commune de Marche à l'encontre d'un habitant de On logeant des personnes précarisées ou victimes d'inondations au motif que son immeuble ne bénéficiait pas d'un permis d'urbanisme en bonne et due forme pour les 10 logements créés, progressivement depuis 1995. La justice qui doit donner son verdict ce 7 mars, nous dira si une infraction est, ou non, établie.*

*Monsieur le Bourgmestre, Mesdames Messieurs les Échevins, voici donc mes questions :*

*Plus que cette situation précise, c'est la disponibilité de logements d'urgence qui m'inquiète. Selon la presse, des locataires précarisés ont été envoyés par le CPAS et la commune à cette adresse. Cette information correspond-elle à la réalité ? Si oui, la carence en logements d'urgence à Marche est-elle si importante qu'elle a nécessité le recours, durant une vingtaine d'années, à des logements ne disposant pas de permis d'urbanisme ? Qu'est-ce qui est entrepris pour pallier cette carence ?*

*Ce cas de figure est-il une exception ?*

*Si cette information n'est pas correcte, pourriez-vous me communiquer votre éclairage ?"*

*Je vous remercie pour vos réponses."*

Monsieur le Bourgmestre répond à la question de Madame GRAAS:

*"Chère Madame, il n'y a pas que cette affaire dont vous parlez qui défraye la chronique. Nous avons en effet fait dresser PV dans des endroits où il y avait des caravanes et des chalets non-autorisés chez des gens parfois difficiles, je n'irai pas plus en avant. Le jugement a été obtenu et nous attendons depuis 2 ou 3 ans que la Région wallonne exécute son jugement.*

*Ici, il s'agit d'une personne qui installait des gens dans un bâtiment qui était une ancienne porcherie au prétexte que soi-disant, la Commune ou le CPAS demandaient "asile". Je peux vous donner ma parole d'honneur qu'il n'en est rien! Je parle devant Madame MERKER: j'ai interrogé le CPAS et jamais personne n'y a été envoyé ni par la Commune ni le CPAS.*

*Où il y a une confusion possible, pour le journaliste comme peut-être pour vous, c'est que quand quelqu'un s'installe dans un bâtiment, d'une manière tout à fait réelle, nous (la commune) sommes obligés, de par la loi, de le domicilier! Avant, c'était une domiciliation provisoire. C'est toujours le cas, mais de provisoire de 6 mois où l'on pouvait agir, la domiciliation est devenue provisoire ad perpetuam, provisoire définitivement. Et voilà comment nous sommes obligés de domicilier les gens qui occupent, je peux le dire, des lieux illégalement. Nous avons peut-être 20 ou 30 mises en demeure adressées à l'intéressé. Il n'a jamais réagi jusqu'au moment où l'Urbanisme provincial régional a décidé d'agir et qu'ils ont verbalisé.*

*Maintenant, vous me demandez si on a des logements suffisants...*

*Il y a un arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2013 qui stipule qu'il faut un logement de transit par 5.000 habitants et pour le 31/12/2016, il faut que les communes aient minimum 2 logements de transit, ce qui voudrait dire un peu plus de 3 pour Marche 3.*

*Voici les logements d'urgence et de transit que nous avons sur Marche-en-Famenne:*

- *Logements d'urgence:*
  - *Boutons d'Or, il y a place pour 7 personnes isolées*
  - *Bleuet: un logement avec deux adultes et des enfants*
  - *Paradis des Chevaux: un logement appartenant au CPAS*
- *Logement de transit:*
  - *Nous avons le Vieux Marche (deux appartements)*
  - *et rue des Fours (deux petites maisons).*

*Monsieur le Président du CPAS pourra vous confirmer tout cela et je sais qu'il est à la recherche d'autres solutions car c'est une demande incessante que nous avons. Par contre, je lis que le Ministre COLLIGNON (s'adressant à Monsieur René COLLIN: Monsieur le Député, voilà une belle question à poser pour vous à un Ministre) a la liste des communes qui n'ont pas 10% de logements sociaux. Personnellement, je trouve que ce chiffre de 10% ne rime à rien parce que quand vous mettez quelqu'un dans un village très éloigné où il n'y a rien, pas de train, pas de tram, pas de bus et pas de magasin, vous le rendez 2x victime de sa pauvreté ..... et ça doit être un choix qui pourrait intervenir financièrement pour les communes qui ont un tas de logements. Chère Madame, nous avons autant de logement sociaux que Seraing, c'est reconnu par le Fond des communes. Donnez-moi une commune dans le Luxembourg qui a autant de logements sociaux que Marche ? Je vous mets au défi! Ce qui veut dire que fatalement, nous avons une vocation sociale de 1er plan, ce qui ne nous a jamais empêchés de développer une ville d'une manière harmonieuse, contrairement aux a priori qu'on développe partout. Et je peux vous citer des communes voisines à 15-20km d'ici - à 19 km très exactement, où il n'y a pas un seul logement social! Pas un seul et il y a un peu moins de 5.000 habitants. Toute la pauvreté est donc concentrée dans les mêmes communes. Est-ce que c'est supportable?*

*Et malgré ça, nous avons tous ces logements de transit. Et je pense que nous devons continuer (même s'il faut appauvrir Marche pour le faire) à veiller au développement*

*social. Je suis très fier, très fier de vous dire que Marche est une Ville qui à l'esprit du logement social et qui continuera envers et contre tout et que ceci est très compatible avec l'esprit d'une Ville qui se développe dans l'esthétique et qui développe l'emploi et le culturel. C'est une des facettes de Marche que je tenais à développer. Voilà, je pense que je vous ai répondu et je donne la parole à Monsieur SALPETEUR, Président du CPAS."*

Monsieur le Président du CPAS G. SALPETEUR:

*"Je confirme les propos de Monsieur le Bourgmestre et je suis stupéfait d'apprendre que mes services (CPAS) auraient logé des personnes dans des logements insalubres. Le service public n'a pas vocation à loger des gens, même sous prétexte qu'ils n'ont pas le choix, dans un logement insalubre. C'est tout à fait inconvenable. Je suis stupéfait d'apprendre ce que j'ai appris via le fameux jugement, sincèrement. Je tiens à vous dire également que nous n'avons pas logé de gens à cette adresse pendant la période des inondations. La plupart des gens ont été relogés en dehors de Marche ou à Marche mais en dehors d'une zone inondable, pour bien faire.*

*Pour revenir sur votre question pour le logement d'urgence à Marche et la question de savoir s'il y avait de logements disponibles, là aussi Monsieur le Bourgmestre a fait un état des lieux des logements existants.*

*Nous pourrions avoir 20 logements d'urgence; nous pourrions avoir encore 200 logements sociaux en plus, ils seraient toujours occupés. Il faut bien dire qu'à un moment donné, il faut qu'on puisse se limiter dans notre action et je pense que pour une Ville comme Marche, posséder 3 structures de logements d'urgence et 4 structures de logement de transit auxquels s'ajoutera prochainement du logement pour accueillir des personnes sinistrées dans un premier temps et qui rentrera ensuite dans le logement social classique, je pense que c'est déjà pas mal si on ajoute cela évidemment aux structures que sont les structures de logements de service public.*

*J'ajouterai également pour votre parfaite information que les logements d'urgence sont accessibles aux familles pour 2 x 3 mois maximum et les logements de transit pour 2 x 6 mois maximum. Nous avons de plus de plus de mal à limiter à ce temps d'occupation, malgré toute l'aide que nous leur apportons au quotidien et dans la recherche de logement auxquels ils ont accès via diverses structures. Car des structures existent pour accompagner dans la recherche de logement! Mais force est de constater que nous avons de plus en plus de difficulté pour récupérer nos logements dans un délai raisonnable eu égard au fait que, notamment, la période des inondations a profondément "plombé" les logements sociaux et aussi que la période du Covid a été un frein majeur en ce qui concerne le logement social.*

*Donc, vous voyez, les deux crises cumulées ont provoqué inéluctablement une crise du logement et du logement social également.*

*Pour moi, les structures qui existent, au jour d'aujourd'hui, sont suffisantes pour accueillir les besoins qui sont les nôtres, mais nous pouvons toujours envisager, si une opportunité se présente, de pouvoir augmenter ce parc de logements comme je vous l'ai dit avec notamment, au-dessus le Coin de rue où nous faisons deux appartements pour accueillir aussi, dans un premier temps, des personnes victimes des inondations puis, ces logements seront ensuite accessibles à des personnes précarisées."*

Madame GRAAS remercie pour la réponse et regrette la mauvaise information des journalistes

Monsieur le Bourgmestre clôt le débat.

**7. Marche - Présence d'amiante-ciment dans les conduites de distribution d'eau de la SWDE - Résultats des analyses - Information au Conseil communal suite à la question orale d'actualité posée en séance du 7 février 2022**

Suite à l'annonce et à la discussion intervenue en séance du Conseil communal du 7 février 2022, selon lesquelles 2,5 km sur les 285 km du réseau de conduites de distribution d'eau du territoire marchois étaient en amiante-ciment (soit 0,9%), le Collège communal avait confirmé la commande d'une analyse auprès d'un laboratoire (bureau LARECO) tout à fait indépendant de la SWDE, en plus de l'analyse demandée par la SWDE.

Monsieur le Premier Echevin GREGOIRE ayant reçu ce 7 mars 2022 les premiers résultats d'analyse, informe le Conseil communal qu'aucune fibre d'amiante n'a été détectée dans les échantillons qui ont été prélevés à 6 endroits différents, dans les rues concernées par la présence de ces conduites en amiante-ciment.

Ces éléments sont tout à fait rassurants pour la population et seront communiqués aux citoyens dès le 8 mars 2022 via le réseau habituel.

La Ville n'a pas encore reçu les résultats des analyses demandées par la SWDE.

**8. Travaux - Crèche " La Marm'Aye" à Aye - Étude pour l'aménagement d'accès à la crèche - Approbation des conditions et des firmes à consulter**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° LM/sentiersMarm'Aye/AL relatif au marché "Étude de l'aménagement chemins d'accès à la crèche " La Marm'AYE" à AYE " établi le 25 janvier 2022 par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 84402/721-60 (n° de projet 20220055) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal du 14 février 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe des travaux d'aménagement d'accès à la crèche " La Marm'AYE" à 6900 AYE.

- D'approuver le cahier des charges N° LM/sentiersMarm'Aye/AL du 25 janvier 2022 et le montant estimé du marché "Étude de l'aménagement chemins d'accès à la crèche " La Marm'AYE" à AYE ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise.

- De conclure le marché sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Nord, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;
- GESPLAN Bureau d'études, Rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné;
- JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 84402/721-60 (n° de projet 20220055).

## **9. Patrimoine - Aye - Terres mises en vente - Projet d'acquisition - Approbation du projet d'acte**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux, abrogeant la circulaire du 20.05.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Attendu que M. Marco Teunissen, 1704 RJ, Heerhugowaard, Costerstraat 16 (Pays-Bas), est propriétaire des biens cadastrés comme suit :

### **Marche-en-Famenne - 2e division - Aye :**

section A n°1009 G, d'une contenance de 92 ares 31 centiares, et n°1020 T, d'une contenance de 20 ares 73 centiares; sur cette dernière parcelle sont érigés deux petits bâtiments ruraux (A 1020 T de 66 m<sup>2</sup> et 1020 V de 14 m<sup>2</sup>);

Attendu que les terrains de M. Teunissen sont situés à proximité de terrains communaux de plus grande contenance et pourraient permettre la création d'une voirie desservant lesdits terrains communaux;

Vu l'estimation du bureau GEXHAM du 9 octobre 2019, actualisée le 10 août 2021;

Vu la précédente délibération du 6 septembre 2021 par laquelle le Conseil a approuvé le principe de cette acquisition au montant de 90.000 €;

Vu le projet d'acte de vente de gré à gré sur saisie-exécution immobilière établi par le Notaire Laurence HEBRANT de Marche-en-Famenne;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter le caractère d'utilité publique de cette acquisition, à savoir l'aménagement futur d'infrastructures publiques desservant des terrains communaux situés à proximité;

Attendu que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, une demande d'avis de légalité obligatoire a été adressée au Directeur financier en date du 11 août 2021;

Vu le dernier avis rendu par le Directeur financier en date du 14 février 2022 et joint au dossier;

Attendu qu'un crédit budgétaire extraordinaire est prévu à l'article 12404/71151:20220005 pour un montant de 100.000 € financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 février 2022;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet d'acte de vente de gré à gré sur saisie-exécution immobilière établi par le Notaire Laurence HEBRANT de Marche-en-Famenne, au montant de 90.000 euros, à conclure entre l'Etat belge - SPF Finances (créancier saisissant), M. Marco TEUNISSEN (débiteur saisi) et la Ville, des parcelles cadastrées comme suit: Marche-en-Famenne - 2e division - Aye :

un ensemble composé d'une pâture et d'un pré avec bâtiments ruraux, sis rue des Jolis Bois 4+ et en lieu-dit "Derriere Aye", section A n°1009 G d'une contenance de 92 ares 31 centiares, et n°1020 T d'une contenance de 20 ares 73 centiares; sur cette dernière sont érigés deux petits bâtiments ruraux (A 1020 T de 66 m<sup>2</sup> et 1020 V de 14 m<sup>2</sup>); l'ensemble ayant une contenance totale de 1ha 13a 84ca.

- De solliciter le caractère d'utilité publique de ladite acquisition, à savoir l'aménagement futur d'infrastructures publiques desservant des terrains communaux situés à proximité.

- Qu'un crédit budgétaire extraordinaire est prévu à l'article 12404/71155:20210004 pour un montant de 90.000 € financé par fonds propres.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

#### **10. Patrimoine - Marloie - Acquisition de deux immeubles - Approbation des projets d'actes authentiques**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux, abrogeant la circulaire du 20.05.2005 relative aux ventes

d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Considérant la délibération du Conseil communal du 7 février 2022 décidant le principe de l'acquisition des immeubles cadastrés comme suit :

Marche-en-Famenne - 7e division - Waha : section D n°s :

-97W4, étant une maison sise rue de la Station 16 à Marloie, d'une contenance de 874 m<sup>2</sup>, RC : 857 €, appartenant à M. Maurice THIMUS, rue de la Station 16 à 6900 Marloie, Mme Murielle THIMUS, rue Joseph-Marvel Cor. 3 à 5032 Gembloux, MM. Paul THIMUS, rue Charles Karler 8 à 5100 Namur, Stéphane THIMUS, avenue Jean Pochet 90 à 5001 Namur et Pierre THIMUS, 4987 Stoumont, Monthouet 2,  
-97H4, étant une maison sise rue de la Station 6 à Marloie, d'une contenance de 309 m<sup>2</sup>, RC : 1.063 €, appartenant à Mme Françoise DESSY, avenue de la Grande Boucle 24 à 1420 Braine-l'Alleud;

Considérant le rapport d'expertise des biens rédigé par le Bureau d'expertises GEXHAM;

Considérant le montant des estimations fixé par le Bureau GEXHAM au montant de 278.000,00 euros, pour l'immeuble rue de la Station n°16, et au montant de 279.000,00 euros, pour l'immeuble sis rue de la Station n°6;

Considérant que, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, seul organe habilité à cet effet, la Ville a fait offre d'achat, pour l'immeuble rue de la Station n°6, au montant de 264.000,00 euros et, pour l'immeuble rue de la Station n°16, a fait offre d'achat au montant de 265.000,00 euros;

Considérant la délibération du Collège communal du 14 février 2022 désignant le Notaire Laurence HEBRANT de Marche-en-Famenne afin de rédiger les projets d'actes authentiques et de procéder à la passation desdits actes;

Considérant les aides financières octroyées par la Région wallonne et destinées au relogement des personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021;

Considérant que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, une demande d'avis de légalité obligatoire a été adressée au Directeur financier en date du 26 janvier 2022 ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 27 janvier 2022 et joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver les projets d'actes authentiques rédigés par le Notaire Laurence HEBRANT de Marche-en-Famenne et relatifs à l'acquisition, par la Ville, des immeubles cadastrés

comme suit :

Marche-en-Famenne - 7e division - Waha : section D n°s :

-97W4, étant une maison sise rue de la Station 16 à Marloie, d'une contenance de 874 m<sup>2</sup>, RC : 857 €, appartenant à M. Maurice THIMUS, rue de la Station 16 à 6900 Marloie, Mme Murielle THIMUS, rue Joseph-Marvel Cor. 3 à 5032 Gembloux, MM. Paul THIMUS, rue Charles Karler 8 à 5100 Namur, Stéphane THIMUS, avenue Jean Pochet 90 à 5001 Namur et Pierre THIMUS, 4987 Stoumont, Monthouet 2, au montant de 265.000,00 euros.

-97H4, étant une maison sise rue de la Station 6 à Marloie, d'une contenance de 309 m<sup>2</sup>, RC : 1.063 €, appartenant à Mme Françoise DESSY, avenue de la Grande Boucle 24 à 1420 Braine-l'Alleud; au montant de 264.000,00 euros.

- Qu'un crédit sera prévu en prochaine modification budgétaire à l'article 14010/71256 et la dépense sera couverte par la subvention du Service Public Wallonie dédiée au relogement des personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**11. Patrimoine - Mise à disposition de terrains agricoles - Approbation des conventions (baux à ferme et commodats) - Information au Conseil communal**

Le Conseil communal est informé de la décision du Collège communal qui a approuvé, en séance du 14 février 2022, les conventions (14 baux à ferme et 5 commodats) relatives à la mise à disposition de terrains agricoles.

Celles-ci seront soumises à la signature des parties courant mars 2022.

**12. Mobilité - Gare de Marloie - Espaces publics - Convention de gestion entre la SNCB, la Ville et l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW)**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu le projet de convention de gestion de l'espace public situé aux abords de la gare de Marloie, convention qui définit les obligations de chaque partie à savoir la SNCB, la Ville et l'OTW, ainsi que le plan d'affectation de l'espace et le tableau de répartition des tâches;

Considérant que les travaux d'aménagement d'une gare de bus sur la place de la Gare a modifié l'espace public à cet endroit;

Considérant qu'il faut déterminer de manière précise la répartition de l'espace public entre chaque opérateur public et les travaux d'entretien incombant à chacun d'entre eux;

Considérant que la Ville devra assumer l'entretien des voiries, des abords (taille des haies et entretien des pelouses), des parkings en voirie, des stationnements vélos placés par la Ville, des aménagements relatifs à la gare des bus, ...;

Considérant que ces obligations sont déjà prises en charge par la commune actuellement;

Considérant que la convention proposée ne fait que formaliser les choses;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la convention de gestion de l'espace public situé aux abords de la gare de Marloie, rédigée par la SNCB, ainsi que le plan d'affectation de l'espace public et le tableau de répartition des tâches.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**13. Énergie - Communes Energ'Ethiques - Rapport d'avancement annuel 2021 - Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L-1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'Arrêté ministériel du 3 décembre 2020, visant à octroyer à la commune de Marche-en-Famenne le budget nécessaire aux actions menées dans le cadre du programme "Communes-Energ'Ethiques", et plus particulièrement son article 5 précisant que la commune fournit à la Région Wallonne un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre), sur base d'un modèle qui lui sera fourni et que ce rapport sera présenté au Conseil communal;

Vu le courriel du 30 novembre 2021 de Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Division Énergie, concernant l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux actions du projet "Communes Energ'Ethiques" pour la commune de Marche-en-Famenne pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

Attendu que les rapports intermédiaires (trimestriels) ont été envoyés à Madame DORN du Service Public de Wallonie DGO4 et à Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl;

DECIDE PAR 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (N. GRAAS - Ecolo)

- D'approuver le rapport d'avancement annuel établi par le Conseiller en énergie pour l'année 2021.

**14. Direction financière - Fond des Vaultx - Balade Halloween - Demande de soutien financier**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le § 2 ayant trait à l'intérêt général ;

Vu le règlement du Conseil communal du 4 novembre 2013, fixant les modalités d'octroi d'un subside pour une activité organisée par une ASBL sur le territoire de la commune de Marche ;

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2021 autorisant l'organisation de la Balade Halloween du Fond des Vaultx, le 23 octobre 2021 de 18h00 à minuit, sous réserve du respect des dispositions contenues dans l'avis du Planificateur d'urgence, Monsieur Charles-François PEZZIN (dont le contrôle des différents groupes électrogènes par un intervenant agréé);

Vu le courriel de l'association, du 5 janvier 2021, sollicitant un soutien financier de la part de la commune ;

Vu la décision du Collège communal du 24 janvier 2022 proposant de prendre en charge exceptionnellement les frais liés à la facture Vinçotte d'un montant de 321,58 € ;

Considérant que l'association ne peut prétendre à l'octroi d'une subvention suivant le règlement voté par le Conseil communal en séance du 4 novembre 2013 relatif à l'octroi de subventions communales pour une activité organisée par une ASBL sur le territoire de la commune étant donné qu'elle n'est pas constituée en ASBL ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De prendre en charge exceptionnellement les frais liés à la facture Vinçotte d'un montant de 321,58 €.
- Le montant est prévu à l'article budgétaire 763/33202.

**15. Direction financière - ASBL "Le Théâtre de la petite vadrouille" - Saison 2022 - Demande de soutien financier**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le § 2 ayant trait à l'intérêt général ;

Vu le règlement du Conseil communal du 4 novembre 2013, fixant les modalités d'octroi d'un subside pour une activité organisée par une ASBL sur le territoire de la commune de Marche ;

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2022, proposant l'octroi d'un subside exceptionnel de 1.000,00 € pour la saison 2022 ;

Vu le formulaire de demande d'une subvention de l'ASBL "Le théâtre de la petite vadrouille" qui jouera la pièce de Flavia Coste "Non à l'argent" au studio des Carmes en mars 2022 ;

Considérant que l'association ne peut prétendre à l'octroi d'une subvention suivant le règlement du Conseil communal du 4 novembre 2013 étant donné qu'elle n'a pas son siège social sur le territoire de la ville de Marche ;

Que par conséquent, il revient au Conseil communal de statuer sur ladite demande de subside;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'octroyer un subside exceptionnel de 1.000,00 € à l'ASBL "Le Théâtre de la petite vadrouille" pour la saison 2022 et la représentation de sa pièce de Flavia Coste "Non à l'argent" au studio des Carmes.
- La dépense sera imputée au 763/33202.

**16. Direction financière - Rotary Club de Marche-en-Famenne - Opération Info-professions 2022 - Demande de subside**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le § 2 ayant trait à l'intérêt général ;

Vu le règlement du Conseil communal du 4 novembre 2013, fixant les modalités d'octroi d'un subside pour une activité organisée par une ASBL sur le territoire de la commune de Marche ;

Vu la décision du Collège communal du 17 janvier 2022 proposant l'octroi d'un subside de 500€ au Rotary club pour l'organisation d'une séance d'information sur les professions à l'intention des étudiants de l'enseignement secondaire supérieur qui se tiendra le 31 mars 2022 ;

Vu le formulaire de demande des Rotary clubs de Marche, Durbuy et Ciney de renouveler le partenariat avec la Ville de Marche (comme cela était le cas en 2017, 2018, 2019) dans le cadre de leur Opération Info-Professions, qui aura lieu le 31 mars 2022 ;

Considérant que l'association ne peut prétendre à l'octroi d'une subvention suivant le règlement du Conseil communal du 4 novembre 2013 relatif à l'octroi de subventions communales pour une activité organisée par une ASBL sur le territoire de la commune étant donné qu'elle n'est pas constituée en ASBL ;

Considérant que le règlement prévoit dès lors que le Conseil communal peut octroyer un subside exceptionnel dont le montant est laissé à sa convenance ;

Attendu que cette séance d'information devrait rassembler plus 500 participants;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'octroyer un subside exceptionnel de 500€ au Rotary club pour l'organisation d'une séance d'information sur les professions à l'intention des étudiants de l'enseignement secondaire supérieur qui se tiendra le 31 mars 2022.

- Le montant est prévu à l'article budgétaire 763/33202.

## **17. Direction financière - ASBL Li Mohon - Demande de subside**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le § 2 ayant trait à l'intérêt général ;

Vu le règlement du Conseil communal du 4 novembre 2013, fixant les modalités d'octroi d'un subside pour une activité organisée par une ASBL sur le territoire de la commune de Marche ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2021 proposant l'octroi d'un subside 1.518,35€ par an pendant 3 ans (exercices 2022-2023-2024) ;

Vu la présentation du 4 novembre 2021 par l'ASBL "Li Mohon" du nouveau Service d'Accompagnement Mission Intensive, "L'Entre-Là", dédié à la Petite Enfance (0-6 ans) en danger ;

Considérant que l'ASBL sollicite la contribution financière des 44 communes de la Province afin de subsidier un emploi mi-temps supplémentaire et constituer une équipe de 6 ETP suffisante pour couvrir l'ensemble de la Province et non une partie comme prévu initialement ;

Étant donné que ce projet implique un apport financier de 25.000€ durant trois ans à répartir entre l'ensemble des communes de la Province et que le financement a été revu au prorata de la répartition de la population de chaque commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'octroyer un subside de 1.518,35 € à l'ASBL "Li Mohon" dans le cadre de ce projet regroupant l'ensemble des communes de la Province.

- La dépense sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire (MB1-2022) à l'article 763/33202 de l'exercice en cours.

Pour les exercices (2023-2024), la dépense sera prévue lors du budget.

**18. Direction financière - ASBL Musée de la Grande Ardenne - Piconrue - Demande de subside**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le § 2 ayant trait à l'intérêt général ;

Vu le règlement du Conseil communal du 4 novembre 2013, fixant les modalités d'octroi d'un subside pour une activité organisée par une ASBL sur le territoire de la commune de Marche ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2022 proposant l'octroi d'un subside annuel de 500€ à l'ASBL Musée de la Grande Ardenne - Piconrue dans le cadre d'un partenariat au nom de la "Conservation de notre Patrimoine religieux" ;

Vu le courrier du 23 décembre 2021 de Monsieur Michel Francart, Président du Piconrue - Musée de la Grande Ardenne asbl, sollicitant auprès de la commune une demande de partenariat au nom de "conservation de notre Patrimoine religieux" ;

Considérant que Le Musée Piconrue a pour mission la conservation, l'exposition et la transmission du patrimoine matériel et immatériel de la Grande Ardenne, c'est-à-dire de la province de Luxembourg et des régions voisines ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'octroyer un subside annuel de 500 € à l'ASBL Musée de la Grande Ardenne - Piconrue dans le cadre d'un partenariat au nom de la "Conservation de notre Patrimoine religieux".

- La dépense sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire (MB1-2022) à l'article 763/33202 de l'exercice en cours.

**19. Centrale d'achat unique SPW - Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux attributions du Conseil communal, ainsi que l'article L1222-7 relatif aux centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2, 6° et 7°, l'article 43 relatif aux accords-cadres et l'article 47 relatif aux centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Attendu que le décret précité a inséré un article L1222-7 dans le Code de la Démocratie Docale et de la Décentralisation, dont le §1er prévoit que le Conseil communal est seul compétent pour prendre la décision d'adhérer à une centrale d'achat

Que pour rappel, la centrale d'achat est un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achats centralisés et éventuellement des activités d'achats auxiliaires destinés à d'autres adjudicateurs;

Que l'activité d'achat centralisée vise notamment la passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des adjudicateurs;

Qu'il convient néanmoins de préciser que lorsqu'un pouvoir adjudicateur prend la décision d'adhérer à une centrale d'achat, il n'a aucune obligation d'y recourir automatiquement, il conserve son autonomie pour décider de passer son propre marché public s'il le souhaite;

Que l'adhésion de la Ville à ces centrales d'achat permettra d'offrir une assistance plus large dans la gestion des marchés publics, ainsi que d'assouplir et de simplifier les procédures de marchés publics ;

Qu'en l'espèce, il est proposé d'approuver la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat unique de la Région wallonne, ainsi qu'à ses nouvelles règles de fonctionnement, qui nous donnera accès aux différents marchés transversaux pour lesquels la Région décide d'agir en qualité de centrale d'achat et ce, peu importe le service adjudicateur du SPW;

Qu'en effet, suite à la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW a dû être adapté, en ce sens que dorénavant, c'est la Région wallonne (et plus les différents services du SPW) qui interviendra en qualité de centrale d'achat;

Qu'en outre, afin de pouvoir prendre part à cette centrale, il faudra impérativement en amont:

- marquer expressément l'intérêt de la Ville sur les fournitures et services proposés;
- communiquer une estimation du volume maximal des commandes potentielles;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat unique de la Région wallonne, ainsi qu'à ses nouvelles règles de fonctionnement, qui donnera accès aux différents marchés transversaux pour lesquels la Région décide d'agir en qualité de centrale d'achat et ce, peu importe le service adjudicateur du SPW.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

- De transmettre la présente délibération à la tutelle conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**20. CEE - Petite Enfance 0-3 ans - Crèche de On "Les Petits Poy'On" - Contrat d'accueil - Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu l'exigence de l'ONE de créer les contrats d'accueil sur base du modèle type proposé par lui-même;

Vu la volonté de l'équipe d'avoir un document qui reprend l'ensemble des informations relatives à l'accueil d'un enfant 0-3 ans dans leur milieu d'accueil;

Vu la décision du Collège communal en date du 31/01/2022 de donner son accord de principe sur le contrat d'accueil de la crèche "Les Petits Poy'On" ;

Considérant que ce modèle de contrat d'accueil comprend l'ensemble des documents obligatoires lors de l'inscription d'un enfant 0-3 ans en milieu d'accueil;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le contenu du contrat d'accueil de la crèche "Les Petits Poy'On";

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**21. Marchés publics - Information au Conseil communal**

Conformément à la décision du Conseil communal du 4 février 2019 (Délégation du Conseil au Collège en matière de marchés publics), le Conseil communal est informé des marchés publics dont les dépenses relèvent du budget extraordinaire lorsque le montant est inférieur à 30.000€ HTVA et dont le principe a été passé au Collège communal:

1. CEE - Accord de principe - Transformation "Récré de Violette" - Achat de matériaux pour la réalisation des travaux par le Service Travaux (Collège 7/02/22 - Estimé à 24.000€ HTVA).
2. PA - PCS - CCPH - Access-i - Création du nom (Collège 07/02/22 - Estimé à 800€ HTVA).

3. Marché public - Achat de mobilier de bureau - Service population - Accord de principe (Collège 14/02/22 - Estimé à 2.500€ HTVA)
4. CEE - Achat de mobilier de bureau - Crèche de On - Accord de principe (Collège 14/02/22 - Estimé à 1.300€ HTVA)
5. PA - DNF - Devis de travaux forestiers non subventionnables - Lancement de la procédure (Collège 14/02/22 - Estimé à 13.143€ HTVA).
6. PA - Travaux - Achat d'un tracteur tondeuse - 2022 - Approbation des conditions et des firmes à consulter (Collège 14/02/22 - Estimé à 28.925,62€ HTVA).
7. PA - Prévention - Acquisition capteurs Co<sup>2</sup> pour l'intérieur - Principe (Collège 14/02/22 - Estimé à 7.580€ HTVA)